



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : quatre février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190204-2019_01_01-DE

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 17

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, J CHOLLET, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO

Excusés : B LANAUD (avec pouvoir à V TOFFANO), L SICOT.

Absents : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.01.01

NATURE : 1.1

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX ROUTE DE LA GARNERIE

Monsieur le Maire explique que la consultation relative au marché de travaux route de la Garnerie arrive à son terme et qu'il convient d'attribuer les marchés. Il présente le rapport de présentation de la procédure :

Marchés passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 code des marchés publics ;

Marché de travaux comprenant 2 lots :

- Lot n° 1 : voirie
- Lot n° 2 : espaces verts

Le marché comporte 1 variante obligatoire pour le lot n° 1 : mise en œuvre de résine sur les plateaux.

Les variantes libres n'étaient pas autorisées.

Montant estimé du marché hors variante :

Lot n° 1 : 173 422€ HT soit 208 106.40€ TTC

Lot n° 2 : 10309€ HT soit 12 370.80€ TTC

Publicité :

La consultation a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publiée dans la Charente libre le 07 décembre 2018 et sur le site www.marchés-publics.info le 04 décembre 2018.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site www.marchés-publics.info permettant le téléchargement mais aussi le dépôt des offres dématérialisées.

La date de remise des offres était fixée au 09 janvier à 12h30. Les offres devaient être remises impérativement sur la plateforme de façon dématérialisée.

Déroulement de la procédure :

7 entreprises ont remis une offre dans les délais.

0 entreprise a remis une offre hors délais.

Les entreprises qui ont remis une offre dans les délais sont les suivantes :

Lot n° 1 :

EIFFAGE

COLAS

SCOTPA

Lot n° 2 :

JARDINS DE L'ANGOUMOIS

TARDY

SAVARIAU

GERLAND

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

le 25 janvier 2019 à 20h45 pour
ID : 016-211600978-20190204-2019_01_01-DE

La commission consultative des marchés publics s'est réunie
procéder à l'analyse des plis ;
Aucune entreprise n'a été écartée au stade des candidatures.

Les critères et leur pondération mentionnée dans le règlement de consultation étaient les
suivants :

Prix des prestations : 45%

Valeur technique de l'offre : 55%

La commission consultative des marchés publics a suivi le classement proposé par le maître
d'œuvre dans son analyse et a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises
suivantes :

Lot n° 1 : Société EIFFAGE, pour un montant de base de 135 616.00€ soit 162 739.20€ TTC.

La commission propose de retenir la variante obligatoire du lot n° 1 « mise en œuvre de résine sur
les plateaux » pour un montant de 3 240€ HT soit 3 888€ TTC.

Total du marché du lot n° 1 : 138 356€ soit 166 627.20€ TTC

Lot n° 2 : Entreprise SAVARIAU, pour un montant de 9 365.30€ soit 11 238.36€ TTC

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Entendu Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : Société EIFFAGE pour un montant de 138 356€ soit 166 627.20€ TTC

Le marché comprend l'offre de base pour un montant de 135 616.00€ soit 162 739.20€ TTC et
la variante obligatoire du lot n° 1 « mise en œuvre de résine sur les plateaux » pour un montant
de 3 240€ HT soit 3 888€ TTC ;

- Lot n° 2 : Entreprise SAVARIAU pour un montant de 9 365.30€ soit 11 238.36€ TTC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Pour l'adoption : 17

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le [Stamp: Brevet Le Vigneron]
ID : 016-211600978-20190204-2019_01_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : quatre février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 17

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, J CHOLLET, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO

Excusés : B LANAUD (avec pouvoir à V TOFFANO), L SICOT.

Absents : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.01.02

NATURE : 3.2

OBJET : DESAFFECTATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N° 17 DIT DU BOIS BASSET SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE SON ALIENATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 mai 2012, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural n° 17 dit de Bois Basset, situé entre le chemin rural n° 5 et le chemin rural dit de Fontaulière à Saint Sulpice en vue de sa cession.

Le 27 novembre 2018, Monsieur Douteau, est désigné commissaire enquêteur par arrêté.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 décembre 2018 au 28 décembre 2018.

Aucune objection n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement partiel et à l'aliénation de la portion de chemin rural visée.

Le service des domaines évalue la valeur vénale du bien à 0.20cts le m², soit 233€.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Vu le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu le plan joint ;

Vu l'évaluation du service des domaines ;

Considérant que la procédure a été strictement respectée ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE DESAFFECTER** la portion du chemin rural dit du Bois Basset située entre le chemin rural n° 5 et le chemin rural dit de Fontaulière à Saint Sulpice, d'une superficie de 1 165m², en vue de sa cession;
- **DE METTRE** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- **DE FIXER** le prix de vente dudit chemin à 0.20cts le m² soit au total 233€ ;
- **DE PRECISER** que tous les frais seront à la charge des acquéreurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour l'adoption : 17

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RIFFAUD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf
Le : quatre février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190204-2019_01_03-DE

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 17

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, J CHOLLET, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO

Excusés : B LANAUD (avec pouvoir à V TOFFANO), L SICOT.

Absents : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.01.03

NATURE : 7.1

OBJET : ACOMPTE 2019 POUR LE FINANCEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEE

Chaque année, le conseil municipal accorde un acompte de 25% du montant de la subvention accordée l'année précédente aux coopératives scolaires des écoles publiques et à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Sainte-Eustelle.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif pour l'année 2019.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

- Vu les subventions accordées au titre du budget 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** les acomptes suivants :
792€ pour l'école Jean-Marie Wéber ;
1 309€ pour l'école Paul Garandau ;
8703€ pour l'OGEC - Ecole Sainte-Eustelle.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

Pour l'adoption : 17
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : quatre février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, J CHOLLET, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO

Excusés : B LANAUD (avec pouvoir à V TOFFANO), L SICOT.

Absents : G FALLOURD.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190204-2019_01_04-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.01.04

NATURE : 7.1

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire expose :

La commune ne peut pas régler de factures d'investissement, ni engager de dépenses d'investissement avant le vote du budget. Cela pose des problèmes dans la mesure où le budget est voté en fin du premier trimestre. Pour pallier ce problème, il est possible de prendre une délibération permettant d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en fonction des besoins. Les dépenses engagées devront être reprises lors du budget primitif.

Le conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre et par opération d'équipement, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14, conformément à l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS 2018	AUTORISATION 2019
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	59 043.12 €	9 000.00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 019 951.69 €	160 000.00 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	553 647.44 €	130 000.00 €

Chapitre 20

Acquisition Logiciels : 9 000.00 €

Chapitre 21

Acquisitions diverses : 20 000.00 €

Acquisition de terrains : 140 000.00 €

Chapitre 23

Compte 2313 Bâtiments : 30 000.00 €

Compte 2315 Voirie : 100 000.00 €

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Entendu le présent exposé ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER** jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2019 les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018, selon l'affectation et les montants indiqués ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

Pour l'adoption : 17
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf
Le : quatre février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190204-2019_01_06-DE

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 17

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, J CHOLLET, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO

Excusés : B LANAUD (avec pouvoir à V TOFFANO), L SICOT.

Absents : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.01.06

NATURE : 8.3

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose :

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 26 mars 2018.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 55 470 mètres de voies communales.

Deux voies doivent être inscrites au tableau des voies communales :

1° : Par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal a décidé de classer en voie communale la voie créée par la société Hennessy qui relie la RD 48 à la voie communale 224 au lieu-dit le Grand Parc une fois son transfert de propriété au profit de la commune réalisé. Il a été précisé qu'elle porterait le n° 421. Le transfert de propriété étant réalisé, il y a lieu de l'intégrer ;

2° : L'impasse dite du Vieux Chêne ne figure pas dans le tableau des voies communes ni dans celui des chemins ruraux. Elle a été oubliée. Il y a lieu de l'intégrer pour un linéaire de 175 mètres et de la nommer VC n° 422

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer ces 2 voies dans le tableau des voies communales.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le tableau de classement des voies communales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le classement des voies communales suivantes :
 - Voie communale n° 421 pour un linéaire de 730 mètres (relie la RD 48 à la voie communale 224 au lieu-dit le Grand Parc) ;
 - Voie communale n° 422 dite Impasse du Vieux Chêne pour un linéaire de 175 mètres
- **DE FIXER** la longueur de voies communales à 55 470 mètres + 905 mètres, soit un total de 56 375 mètres ;
- **DE PRECISER** que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **PRECISER** que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Pour l'adoption : 17

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf
Le : quatre février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, J CHOLLET, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO

Excusés : B LANAUD (avec pouvoir à V TOFFANO), L SICOT.

Absents : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.01.07

NATURE : 9.1

OBJET : TRANSFORMATION DES GARDERIES PERISCOLAIRES EN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

La garderie maternelle est agréée garderie périscolaire et avait fait l'objet d'une inscription au contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la CAF, ce qui permettait de bénéficier de 11 371.80 € au titre du contrat en contre partie de la mise en œuvre des objectifs fixés au contrat.

Le CEJ arrive à échéance fin 2018 et le contrat ne peut être reconduit.

Les conséquences sont une perte de l'aide de la CAF au titre du contrat et un retour en garderie municipale.

La CAF propose de transformer les garderies périscolaires en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour continuer à bénéficier d'un soutien financier. Dans ce cas, la commune bénéficierait également de la prestation de service.

Cela est juridiquement possible puisque la compétence reste communale. En effet, Grand cognac a uniquement pour compétence les ALSH pour les vacances scolaires et les mercredis.

Les conditions de transformation des garderies en accueil de loisir semblent a priori réunies dans la mesure où la commune répond à la majorité des critères (le bâtiment de l'ALSH est agréé, une directrice diplômée, des animateurs...).

Reste néanmoins à préciser avec la CAF toutes les conditions dans le détail.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** un accord de principe à la poursuite de l'étude avec la CAF sur la faisabilité technique et financière d'une transformation des garderies maternelle et/ou primaire en ALSH.

Pour l'adoption : 17
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : quatre février

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190204-2019_01_08-DE

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 17

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, J CHOLLET, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO

Excusés : B LANAUD (avec pouvoir à V TOFFANO), L SICOT.

Absents : G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.01.08

NATURE : 8.8

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU SYMBA

Monsieur le Maire explique que le SYMBA va entreprendre des travaux de restauration et d'entretien de l'Antenne, de la Soloire et du Coran ainsi que des affluents sur son territoire.

Ce programme est issu du programme pluriannuel de gestion réalisé en interne par le SYMBA.

Ces travaux sont situés sur des terrains privés et font l'objet d'un financement public, ce qui nécessite une déclaration d'intérêt général prononcée par le préfet après enquête publique.

Un dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public.

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur ETOURNEAU présente les grandes lignes du dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le dossier d'enquête publique ;

Entendu Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au programme de travaux présenté par le SYMBA dans le cadre de l'enquête publique relative à son programme pluriannuel de gestion.

Pour l'adoption : 17

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.